

# L'élaboration du SCOT

Issu de la loi SRU de 2000, le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un document de planification de nouvelle génération. Fondé sur une mise en cohérence des politiques publiques sectorielles, il répond mieux aux enjeux de coordination du développement à l'échelle du bassin de vie.

Élaboré par les élus du Sepal et les collectivités partenaires (État, Région, Département, chambres consulaires...), le SCOT de l'agglomération lyonnaise exprime un projet politique partagé. Il associe les habitants et les acteurs de la société civile. Après son adoption, le SCOT bénéficiera d'un suivi de sa mise en œuvre dans la durée. Ce suivi garantira le respect du cap fixé tout en permettant d'actualiser le schéma en fonction des évolutions du territoire.

## La vocation du SCOT : un projet politique pour l'agglomération

### Un nouvel outil de planification

La loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a remplacé le Schéma directeur – essentiellement centré sur le droit des sols – par le Schéma de cohérence territoriale, qui a une ambition plus large : **la mise en cohérence et le suivi des politiques publiques sectorielles** au-delà du seul champ de l'urbanisme et du spatial (habitat, transports, emploi, commerce, éducation, santé, loisirs...), tout en respectant les principes du **développement durable**.



### Tenir compte des évolutions de l'agglomération lyonnaise

En 2002, le Sepal a décidé d'engager la révision du Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (Sdla) de 1992 en raison des profondes mutations de ces dernières années et des **handicaps du schéma actuel** :

- un périmètre inadapté aux réalités de fonctionnement du territoire ;
- des difficultés à prendre en compte le nouveau contexte législatif ;
- une mise en œuvre très inégale de ses orientations ;
- des lacunes notamment en termes de protection de l'environnement ;
- la non-prise en compte de certains territoires et de projets nouveaux.

Aujourd'hui, **le Sdla continue à être effectif jusqu'en 2010, date d'adoption du SCOT**.

L'élaboration du nouveau schéma est l'occasion de réinterroger le modèle de développement autocentré de ces deux dernières décennies dans une logique d'aménagement durable prenant en compte le bassin de vie des habitants de l'aire urbaine.

### Un atout clé : le suivi de sa mise en œuvre

Le SCOT sera un document de planification urbaine déterminant, car il produira des effets juridiques vis-à-vis des futurs projets et politiques à mettre en œuvre dans le territoire. Conformément à la loi SRU, le Sepal assurera le **suivi des orientations** adoptées dans le SCOT et l'**évaluation périodique** de cette mise en œuvre.

## Le contenu du SCOT : trois documents distincts

### Le Rapport de présentation

Il a pour vocation de cadrer le contexte territorial et d'analyser les défis auxquels le SCOT devra apporter des réponses. Pour ce faire, il comprend nécessairement :

- un état initial de l'environnement ;
- **un diagnostic du territoire** ;
- les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientations Générales ;
- les incidences du projet sur l'environnement.

### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD fixe les grands objectifs des politiques publiques sectorielles en matière d'urbanisme, qu'il s'agisse d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement...

Expression de la **vision politique** de l'avenir du territoire, le PADD formule des axes stratégiques pour le développement et des conditions nécessaires pour les atteindre.

### Le Document d'Orientations Générales (DOG)

Continuité logique du PADD, le Document d'Orientations Générales, seul document opposable d'un SCOT, comprend l'ensemble des **prescriptions** permettant la mise en œuvre du PADD. Il précise :

- les orientations générales d'aménagement ;
- les grands équilibres à maintenir ou restaurer ;
- les lieux du développement et les espaces de protection ;
- les objectifs poursuivis (habitat, transport, équipement commercial, paysages, risques, etc.) ;
- les mesures propres à assurer la cohérence des politiques publiques.

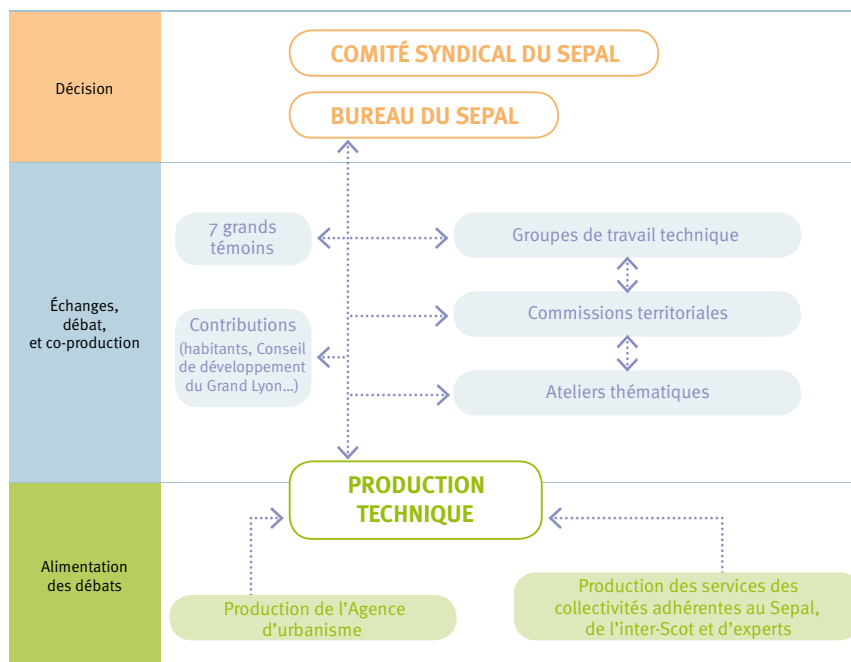
Il ne s'agit pas de déterminer l'utilisation des sols parcelle par parcelle mais de fixer des règles d'ensemble qui s'imposeront ensuite aux autres documents d'urbanisme comme les Plans locaux d'urbanisme, Programmes locaux de l'habitat, Plans de déplacements urbains...

## Les acteurs

L'élaboration du SCOT mobilise de multiples acteurs :

- **les élus** de l'agglomération : maires, adjoints, conseillers municipaux ;
- **les collectivités partenaires** : État, Région Rhône-Alpes, Département du Rhône, Chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, Chambre de métier), Autorités organisatrices des transports (Sytral) ;
- **le monde associatif et socioprofessionnel** ;
- **le Conseil de développement du Grand Lyon** ;
- **sept grands témoins issus de la société civile**, choisis pour leur expertise (urbaniste, sociologue, entrepreneur...) ;
- **les habitants de l'agglomération**, impliqués à chaque phase clé d'élaboration. Mise à disposition des documents officiels, site internet, exposition, réunions publiques... tout est mis en œuvre pour faciliter la prise de connaissance et la compréhension des enjeux du SCOT par le plus grand nombre.

## Le processus d'élaboration



## Les étapes d'élaboration

### 2005-2006

LES DÉFIS

- Élaboration du **Rapport de présentation**.

### 2006-2007

LA VISION POLITIQUE

- Élaboration puis validation du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.

### 2008-2009

LE PROJET

- Élaboration du **Document d'Orientations Générales (DOG)**.
- Consultation préalable des collectivités adhérentes et des personnes publiques associées.
- **Arrêt du projet de SCOT**.

### 2009-2010

LE DÉBAT PUBLIC

- Consultation officielle des collectivités adhérentes et des personnes publiques associées.
- Réexamen du projet de SCOT.
- Enquête publique.
- Approbation du SCOT.

## La méthode de travail

### Débattre et échanger

Le SCOT se veut porteur d'**une nouvelle façon de faire l'agglomération**, plaçant au cœur de sa démarche d'élaboration, l'ouverture de débats avec l'ensemble des acteurs concernés : les élus, les collectivités partenaires, le monde socioprofessionnel, mais aussi la société civile. Parce que le périmètre du SCOT ne correspond pas au bassin de vie, les territoires voisins sont également associés. L'ensemble de ces débats permet de préparer les choix du Comité syndical du Sepal, à chaque grande étape.



Ainsi, pour alimenter le Rapport de présentation et le PADD, et construire un projet de territoire partagé, plus de 50 réunions ont été organisées entre 2005 et 2006, sous forme d'**« ateliers thématiques »** et de **« commissions territoriales »**. Pour formaliser le DOG, les débats se poursuivent par le biais de **groupes de travail technique et des commissions territoriales** pour approfondir certains thèmes ou « objets territoriaux » structurants pour l'agglomération de demain.

Parallèlement, tous ceux qui souhaitent apporter leur **contribution** au devenir de l'agglomération peuvent le faire via le site Internet du SCOT ([www.scot-agglolyon.fr](http://www.scot-agglolyon.fr)) ou les registres de concertation à disposition au siège des collectivités adhérentes.

### S'appuyer sur les démarches prospectives existantes

Parallèlement au SCOT, de nombreux projets de planification sont en cours d'élaboration ou ont déjà été adoptés (PLU, PLH, PDU, SDUC, Agenda 21, Lyon 2020...).

Le SCOT capitalise leurs expertises en s'ouvrant sur d'autres thèmes que l'aménagement : les équipements scolaires, culturels, hospitaliers, commerciaux...

### Partager l'information pour mieux travailler ensemble

Le Sepal a mis en place des outils de communication dédiés aux acteurs du SCOT :

- un **extranet**, conçu comme un centre de ressource actualisé en permanence ([www.scot-agglolyon.fr](http://www.scot-agglolyon.fr)). Il est associé à une newsletter.
- une **lettre d'information** intitulée « Acteurs du SCOT ». Elle donne la parole à ceux qui font le SCOT et ouvre la réflexion sur des expériences extérieures à l'agglomération lyonnaise.

